

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° DOS/2018 - 1882

Portant création du Groupe Hospitalier Universitaire Paris – Psychiatrie et Neurosciences, établissement public de santé, par fusion du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vacluse

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et, notamment, les articles L.6141-1, L.6141-7-1 et R.6141-11 ;
- VU L'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du schéma régional de santé 2018-2022 ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France
- VU les délibérations du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sainte-Anne en date du 19 décembre 2017, du Conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Maison-Blanche en date du 19 décembre 2017 et du Conseil de Surveillance du Groupe Public de Santé Perray Vacluse en date 19 décembre 2017 ;
- VU les avis de la Commission médicale d'établissement du Centre Hospitalier Sainte-Anne en date du 12 décembre 2017, de la Commission médicale d'établissement de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en date du 15 décembre 2017 et de la Commission médicale d'établissement du Groupe Public de Santé Perray Vacluse en date du 19 décembre 2017 ;
- VU les avis du Comité technique d'établissement du Centre Hospitalier Sainte-Anne en date du 6 décembre 2017, du Comité technique d'établissement de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche en date du 6 décembre 2017 et du Comité technique d'établissement du Groupe Public de Santé Perray Vacluse en date du 6 décembre 2017 ;
- VU la délibération du Conseil municipal de la Ville de Paris en date du 2 mai 2018 ;
- VU l'information du comité stratégique du GHT « Paris – Psychiatrie et Neurosciences » en date du 18 décembre 2017 ;
- VU la consultation de la commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 5 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que le projet de fusion entre le Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vacluse est compatible avec les orientations du Schéma régional de santé d'Ile-de-France ;

CONSIDERANT que cette opération de fusion s'inscrit en pleine cohérence et dans la continuité de la coopération historique des trois établissements ; qu'elle a vocation à poursuivre la mise en œuvre d'actions déjà engagées et a pour ambition de construire de nouveaux objectifs dans le champ de la santé mentale ainsi que dans celui des neurosciences grâce notamment à la qualité de son projet médical ;

CONSIDERANT que la fusion a également pour objectif de simplifier les structures institutionnelles et organisationnelles des établissements fusionnés.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est créé un nouvel établissement de santé avec date d'effet à compter du 1er janvier 2019 par fusion entre les établissements publics de santé suivants:

- le Centre Hospitalier Sainte-Anne (numéro FINESS juridique 750140014), dont le siège social est situé au 1 rue Cabanis, 75674 PARIS Cedex 14 ;
- l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche (numéro FINESS juridique 750034308), dont le siège social est situé 6-10 rue Pierre Bayle, 75020 PARIS ;
- le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse (numéro FINESS juridique 750057598), dont le siège social est situé 15 avenue de la Porte de Choisy, 75013 PARIS.

ARTICLE 2 : L'établissement issu de cette fusion est dénommé GROUPE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE PARIS – PSYCHIATRIE ET NEUROSCIENCES. Il est de ressort départemental.

Le numéro FINESS juridique de l'établissement public de santé créé est le suivant : 75 006 203 6

Les numéros FINESS géographiques sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le siège social de cet établissement public de santé est fixé au 1 rue Cabanis, 75674 PARIS Cedex 14.

ARTICLE 4 : Les instances de gouvernance et les organes représentatifs du personnel de cet établissement public seront constitués conformément aux dispositions du Code de la santé publique et notamment les articles L.6143-5, L.6143-7-5, L.6144-1, L.6144-3 et L.6146-9 ainsi qu'aux dispositions réglementaires afférentes.

ARTICLE 5 : Le GHU Paris – Psychiatrie et Neurosciences devient l'employeur des personnels mentionnés à l'article L.6152-1 du code de la santé publique, exerçant au sein du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse.

Les procédures de recrutement et d'avancement en cours au sein de ces trois établissements peuvent être valablement poursuivies au sein du GHU Paris – Psychiatrie et Neurosciences.

ARTICLE 6 : L'actif et le passif, l'ensemble des éléments constitutifs du patrimoine, les biens meubles et immeubles du domaine public et privé, ainsi que les droits et obligations à l'égard des tiers du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse sont transférés à la date effective de la fusion prévue à l'article 1er du présent arrêté, soit le 1er janvier 2019, au GHU Paris – Psychiatrie et Neurosciences. Ces transferts ne donnent lieu à aucune indemnité, taxe, salaire ou honoraire.

Les legs et les donations consentis au Centre Hospitalier Sainte-Anne, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et au Groupe Public de Santé Perray Vaucluse sont reportés sur le GHU Paris – Psychiatrie et Neurosciences, avec la même affectation.

Les autorisations d'activité de soins détenues à la date du présent arrêté par le Centre Hospitalier Sainte-Anne, l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et le Groupe Public de Santé Perray Vaucluse sont transférées au GHU Paris – Psychiatrie et Neurosciences, à compter du 1er janvier 2019, date effective de la fusion. Il en est de même des reconnaissances contractuelles et des autorisations de pharmacie à usage intérieur, d'éducation thérapeutique et de prélèvements ainsi que des autorisations médico-sociales. Le site géographique de réalisation de ces activités reste inchangé.

ARTICLE 7 : Le Directeur commun du Centre Hospitalier Sainte-Anne, de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche et du Groupe Public de Santé Perray Vaucluse est chargé de préparer la mise en œuvre de la création du GHU Paris – Psychiatrie et Neurosciences.

Il est notamment chargé de finaliser la clôture des comptes établie par le comptable public ainsi que toutes les opérations se rapportant à la gestion de l'exercice 2018 des trois établissements fusionnés.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France. Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France pour les tiers.

Fait à Paris, le - 9 AOUT 2018

Le Directeur général adjoint
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Nicolas PEJU